



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 16 AVR. 2024

N° :

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le **Président Louis MUSSINGTON.**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	2	0	5

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Martine BELDOR.

ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE – LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

DEPORTE(S) : //////////////////////////////////

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 071-18-2024

OBJET : Attribution d'une aide à l'investissement à la SARL LE PELICAN MESSENGER dans le cadre du dispositif « BOOST ».

(Handwritten signature)
Le Président

Objet : Attribution d'une aide à l'investissement à la SARL LE PELICAN MESSENGER dans le cadre du dispositif « BOOST ».

Vu l'article 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. O 6313-1 et L. O 6314-1, ainsi que ses articles L. 1511-1 à L. 1511-9 et L. 6313-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 122-1, L.211-1 et suivants, ainsi que son article L. 242-2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération CT 17-11-2023 du 18 décembre 2023, portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu la délibération CE 008-06-2022 du 07 juillet 2022, portant abrogation de la délibération CT 32-16-2020 du 14 décembre 2020 approuvant et adoptant le règlement territorial des aides aux entreprises ;

Vu la délibération CE 008-08-2022 du 07 juillet 2022, portant abrogation du règlement créée par la délibération CE 154 – 05 – 2021 du 10 février 2021 et adoption du règlement du dispositif d'aide aux entreprises « BOOST » ;

Vu le budget 2024 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le projet de convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et la SARL Le Pélican Messenger ;

Considérant l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques en date du **28 février 2024** ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

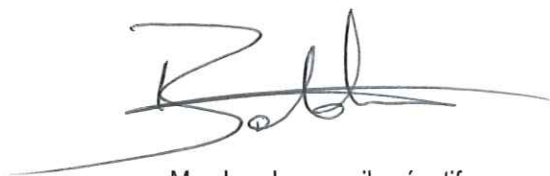
- Article I.** De verser, au titre du dispositif « BOOST » susvisé, une subvention d'un montant maximal de **1 831.80 € (MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES)** à la **SARL LE PELICAN MESSENGER**.
- Article II.** D'approuver la convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et la **SARL LE PELICAN MESSENGER**, annexée à la présente délibération.
- Article III.** D'imputer les dépenses mentionnées à l'article I sur le chapitre 204 du budget de la Collectivité, au titre de l'exercice 2024.
- Article IV.** D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre acte et document y afférent.
- Article V.** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2024.

Le Président du Conseil territorial



Louis MUSSINGTON



Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR